

# Mag-In-Vent # 3

Février 2022

L'actualité du

**Réseau  
Car-In-Vent**

Carsat Nord-Est  
Installateurs  
Ventilation

**À LA UNE**

**Subventions Préventions TPE 2022**

**EN BREF**

**Bilan de la plénière 2021**

**QUESTIONS**

- Future évolution des valeurs limites pour les poussières considérées comme sans effet spécifique ?
- Radon et ventilation ?
- Ventilation et Covid ?

**ALLER PLUS LOIN**

**Documentation**

**L'AGENDA DU RESEAU**

**Formations et plénière 2022**

## À LA UNE

### SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE 2022



L'Assurance Maladie - Risques Professionnels peut apporter un soutien financier aux entreprises qui comptent moins de 50 salariés : les Subventions Prévention TPE (SP TPE). Elles permettent la mise en place d'actions pour réduire l'exposition des travailleurs à des risques fréquents et importants : mal de dos, troubles musculosquelettiques (TMS), chutes de hauteur, exposition à des produits chimiques dangereux, etc. Ces aides ont pour but de participer financièrement à l'achat d'équipements de prévention, de prestations de formation ou d'évaluation des risques.

Quelques exemples de subventions en lien avec la ventilation reconduites en 2022 :

- Soudage + sûr ;
- Airbonus ;
- Risques Chimiques Pros - Équipements ;
- Risques Chimiques Pros - Peinture en menuiserie.

Retrouver [la liste complète des subventions Prévention TPE sur ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise)

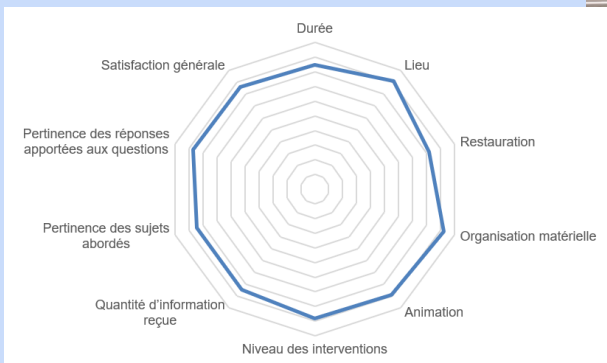
# EN BREF

## BILAN DE LA PLÉNIÈRE DU 8 OCTOBRE 2021



La **troisième plénière du réseau** du 8 octobre 2021 a réuni environ 40% des membres. Globalement 100% des personnes ayant participé à cette journée sont satisfaites et la localisation de la plénière dans les locaux du Pôle Formation de l'UIMM Lorraine a été très appréciée.

### Organisation de la plénière

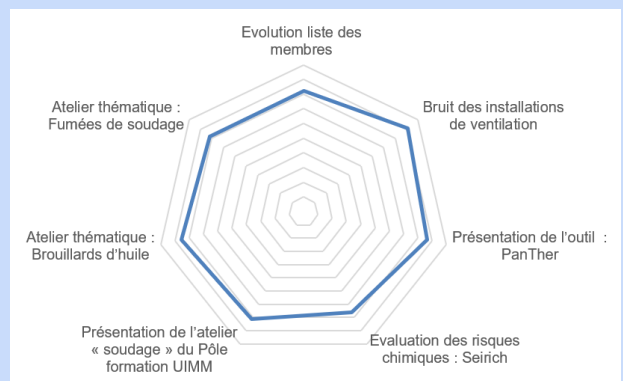


### Thèmes abordés

Le questionnaire de satisfaction de la plénière met en évidence un intérêt des membres sur la thématique « **Bruit des installations de ventilation** ». Le sondage effectué lors de la présentation a été transmis au groupe de travail « **Bruit** » piloté par l'INRS.

Les ateliers de l'après-midi « **Fumées de soudage** » et « **Brouillards d'huile** » ont permis des échanges riches et animés entre les membres du réseau et les personnes représentant l'institution.

Les autres thèmes abordés ont été bien appréciés par l'ensemble des membres du réseau Car-In-Vent.



Des idées ? Des sujets ? Faites-nous part de vos suggestions pour la prochaine plénière du 7 octobre 2022 à [carinvent@carsat-norddest.fr](mailto:carinvent@carsat-norddest.fr).



# QUESTIONS

## QU'EN EST-IL DE LA FUTURE ÉVOLUTION DES VALEURS LIMITES POUR LES POUSSIÈRES CONSIDÉRÉES COMME SANS EFFET SPÉCIFIQUE ?

La réponse de l'INRS : « Les dispositions du Code du travail relatives à l'aération et à l'assainissement des locaux de travail prennent également en compte les poussières, notamment en fixant des concentrations à ne pas dépasser pour les locaux à pollution spécifique (article R. 4222-10). Ces concentrations ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elles sont fixées jusqu'au 30 juin 2023 à 7 mg/m<sup>3</sup> et à 3,5 mg/m<sup>3</sup>, en moyenne sur huit heures, pour respectivement les poussières totales (ou inhalables) et alvéolaires. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 elles seront fixées à respectivement 4 mg/m<sup>3</sup> et à 0,9 mg/m<sup>3</sup>. Ces dernières valeurs avaient été proposées par l'Anses (\*) dans une expertise publiée en novembre 2019. Pour les mines et carrières, la valeur, pour les poussières alvéolaires, qui s'applique en extérieur, reste fixée à 5 mg/m<sup>3</sup>. »

(\*) Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (<https://www.inrs.fr/risques/poussieres/ce-qu-il-faut-retenir.html>)

## POURQUOI SE PRÉOCCUPER DU RADON EN TANT QU'INSTALLATEUR DE MATÉRIEL DE VENTILATION ?

Le radon est un gaz radioactif naturel qui est émis par les sols en concentration plus ou moins importante en fonction de leur nature. Il est à l'origine de cancers broncho-pulmonaires : on lui attribue environ 3000 décès annuels en France et il est la seconde cause de cancer du poumon après le tabac. Le radon provenant du sol, sa concentration va être plus élevée dans les parties basses des bâtiments ou dans les lieux de travail spécifiques situés en sous-sol comme les tunnels, les cavités souterraines, les grottes... Des mesures de prévention simples à mettre en œuvre permettent de réduire le risque engendré par la présence de radon dans les lieux de travail :

- Diminuer la concentration du radon dans l'air ambiant en améliorant la ventilation ou l'aération des lieux de travail.
- Limiter l'entrée du radon dans le bâtiment en agissant sur son étanchéité vis-à-vis des points d'entrée du radon : fissures, joints, sol poreux, passages de canalisations...

*Pour aller plus loin :*

[Dossier INRS : ce qu'il faut retenir](#)

[Brochure INRS ED 6373](#)

[Brochure INRS ED 4322](#)



[ED 6373](#)



# QUESTIONS

## QUELLES SONT LES DERNIÈRES PRÉCONISATIONS GOUVERNEMENTALES POUR LA VENTILATION DES LOCAUX DE TRAVAIL PENDANT LA CRISE SANITAIRE ?

Le protocole national du Gouvernement pour assurer la Santé et la Sécurité en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 du 03/01/2022 indique :

« Aération - ventilation :

La maîtrise de la qualité de l'air et l'aération/ventilation des espaces fermés est une mesure essentielle de prévention des situations à risque d'aérosolisation du SARS-CoV-2.

Cette aération doit être assurée :

- de préférence de façon naturelle : portes et/ou fenêtres ouvertes en permanence ou à défaut 10 minutes toutes les heures, de façon à assurer la circulation de l'air et son renouvellement ;
- à défaut, grâce à un système de ventilation mécanique conforme à la réglementation, en état de bon fonctionnement et vérifié assurant un apport d'air neuf adéquat (cf. annexe 2).

En tout état de cause et afin de s'assurer de la bonne aération/ventilation des locaux, il est recommandé de favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique - CO<sub>2</sub>) dans l'air, à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de forte fréquentation, en particulier quand les préconisations d'aération naturelle ne peuvent être respectées (cf. avis HCSP et notamment ceux du 14 octobre 2020 et du 28 avril 2021).

Il est recommandé que toute mesure de CO<sub>2</sub> supérieure à un seuil de 800 ppm conduise à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, il est recommandé que l'évacuation du local soit proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO<sub>2</sub> inférieurs à 800 ppm. La mesure du CO<sub>2</sub> dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée. »

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

*Pour aller plus loin :* [Ventilation et CO<sub>2</sub> : Outil de calcul](#)  
Estimation de la concentration en CO<sub>2</sub>  
et du taux de renouvellement d'air  
(Outil 97 INRS - 10/2021)





# POUR ALLER PLUS LOIN

## LES PARUTIONS EN LIEN AVEC LA VENTILATION

### Émissions des moteurs diesel

- ❑ [Brochure INRS ED 6246 - 02/2021](#)  
Prévention des expositions liées aux émissions des moteurs thermiques.
- ❑ [Brochure INRS ED 6413 - 02/2021](#)  
Prévention des expositions aux poussières lors du nettoyage des filtres à particules et catalyseurs de moteurs diesels.
- ❑ [Dossier documentaire INRS n°25 - 07/2021](#)  
Risques professionnels et gaz d'échappement.



### Fluides de coupe

- ❑ [Dossier HST Hygiène & sécurité du travail n°264 - 09/2021](#)  
Fluides de coupe : expositions professionnelles, effets sur la santé et prévention.
- ❑ [Webinaire Carsat Bourgogne-Franche-Comté / LICE - 03/2021](#)  
Risques chimiques Pros – Fluides de coupe  
Comment prévenir les risques ?



### Poussières

- ❑ [Webinaire Carsat Alsace-Moselle / CIMPE - 06/2021](#)  
Risques Chimiques Pros – Prévention des risques liés aux poussières de bois.
- ❑ [Brochure INRS ED 6100 - 05/2021](#)  
Installations d'aspiration de poussières de bois sur les scies à panneaux des enseignes de bricolage - Aide à la rédaction d'un cahier des charges.
- ❑ [Affiche INRS A853 - 11/2020](#)  
Ne jamais remettre les poussières en suspension dans l'air.





# POUR ALLER PLUS LOIN

## LES PARUTIONS EN LIEN AVEC LA VENTILATION

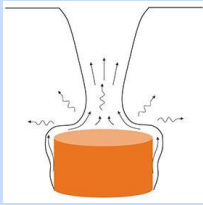
### Fumées de soudage

[Webinaire INRS – 01/2020](#)

Fumées de soudage : risques pour la santé et prévention.



### Outils



[Outil INRS 79 - 06/2021](#)

Panaches Thermique (PanTher) : Aide au dimensionnement des moyens de captage.

[Outil INRS 97 - 10/2021](#)

Ventilation et CO<sub>2</sub> : Estimation de la concentration en CO<sub>2</sub> et du taux de renouvellement d'air.

[Outil INRS 65 - 05/2021](#)

Liste des VLEP françaises



### Formation

[Brochure INRS ED 1472 - 09/2021](#)

Catalogue des formations INRS 2022  
Santé et sécurité au travail



Retrouvez aussi toutes les parutions qui parlent de Car-In-Vent dans la rubrique « Comm'-In-Vent » sur [la page internet dédiée](#) du réseau



# L'AGENDA DU RESEAU

## SESSIONS DE FORMATION ET PLENIERE 2022

- **Formations initiales d'intégration au réseau Car-In-Vent en 2022**

En distanciel :

- Vendredi 21 janvier 2022**
- Vendredi 20 mai 2022**
- Vendredi 16 septembre 2022**

**En savoir +**

- **Plénière du réseau Car-In-Vent**

- Vendredi 7 octobre 2022**

Le lieu et les modalités vous seront communiqués ultérieurement.

### La page de notre site dédiée

[Le risque chimique et les installations de ventilation](#)



**Pour nous contacter :**



[carinvent@carsat-nordest.fr](mailto:carinvent@carsat-nordest.fr)



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Nord-Est